

Hugo Sigouin-Plasse, avocat

Chef de service - Réglementation et réclamations

Affaires juridiques et secrétariat corporatif

Ligne directe : (514) 598-3767

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : hugo.sigouin-plasse@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 26 janvier 2018

Me Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2018 – Phase 1

Notre dossier : 312-00843

Dossier Régie : R-4018-2017

Chère consœur,

Conformément à l'échéance fixée par la Régie dans sa décision D-2017-135, nous vous communiquons la réplique d'Énergir aux commentaires formulés par les intervenants à l'endroit des propositions contenues à la pièce B-0022, GM-E, Document 4 (« Propositions »).

Commentaires généraux

Énergir note tout d'abord que les Propositions sont, sauf à quelques exceptions, reçues favorablement par les intervenants.

Quant à la proposition relative à la mise à jour (révision) des pièces au cours de l'examen des dossiers tarifaires et des dossiers de fermeture, Énergir souligne que celle-ci reçoit l'appui de la presque totalité des intervenants. De manière plus spécifique, Énergir note que les intervenants représentant les intérêts des consommateurs appuient cette proposition. Énergir y voit là une reconnaissance à l'effet que la proposition permettra aux équipes d'Énergir de gagner en efficacité, tout en ne compromettant pas la qualité de l'information communiquée à la Régie. Or, ce gain d'efficacité est à l'avantage des consommateurs qui paient, par l'intermédiaire de leur tarif, les coûts inhérents au processus réglementaire.

À cet égard, Énergir soumet respectueusement que les propositions de SÉ-AQLPA, tant à l'égard de la mise à jour des pièces que du référencement et la numérotation des pièces, n'auraient pas pour effet de gagner en efficacité, loin de là.

Par ailleurs, certains intervenants ont soumis des commentaires qui établissent des liens entre les Propositions et le Guide de dépôt (« Guide »). À cet égard, Énergir ne croit pas que le contenu actuel du Guide constitue un obstacle à l'approbation des Propositions. Quant à la nécessité de revoir, au-delà des Propositions, le contenu du Guide (proposition notamment abordée par l'ACIG – pièce C-ACIG-0006, p. 2), Énergir s'en remet à la discrétion de la Régie d'établir un processus permettant une telle revue.

GRAMÉ

Énergir note que le GRAMÉ est en faveur d'une conservation du référencement entre pages d'une même pièce, en retirant le référencement aux numéros de lignes, comme indiqué à l'Engagement n° 2 (pièce B-0020, GM-F, Document 2). Énergir souligne que, sous réserve de la décision de la Régie à intervenir, elle s'assurera de procéder à une telle conservation.

Énergir note également que le GRAMÉ juge qu'il n'est pas utile de prévoir deux types de cotation des pièces contenant les réponses aux demandes de renseignements. À cet égard, Énergir soumet respectueusement que le choix d'un mode de cotation particulier appartient au déposant, sous réserve de la cote que la Régie pourra attribuer elle-même aux pièces suivant le dépôt sur le Système de dépôt électronique.

ROEE

Le ROEE indique être favorable aux propositions d'Énergir concernant la mise à jour des pièces au cours d'un dossier mais ajoute que la nouvelle pièce que déposera le distributeur devrait contenir une page d'introduction incluant deux types de précisions : les principaux impacts de ces décisions sur la modification des tarifs, les principaux impacts sur le PGEÉ, le CASEP et les MFR. À cet égard, Énergir souligne qu'elle fait sienne la proposition du ROEE et verrait, sous réserve de la décision à intervenir, à introduire les précisions souhaitées par ce dernier, dans la mesure toutefois où lesdits impacts affectent l'ajustement tarifaire.

Quant aux propositions relatives au référencement ainsi qu'à la numérotation des pièces, Énergir note que le ROEE est favorable à leur égard, dans la mesure où il est conservé un référencement au numéro de la page où se trouve la source d'information, comme proposé par Énergir en réponse à l'engagement n° 2. À cet égard, Énergir confirme, sous réserve de la décision à intervenir, vouloir conserver un tel référencement.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb